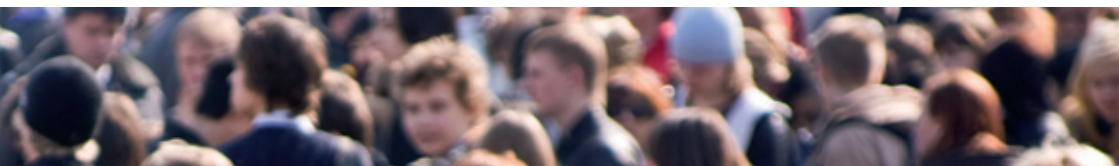


# **Les Unions mondiales de radiodiffusion et le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion**





## L'importance du secteur de la radiodiffusion

Les organismes de radiodiffusion, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, jouent deux rôles essentiels.

En ce qui concerne le public, les radiodiffuseurs doivent satisfaire aux exigences des téléspectateurs et des auditeurs, qui attendent des programmes de qualité dans tous les genres (information, divertissement, fiction, etc.), programmes qui permettent au talent et à la créativité de s'exprimer pleinement. La radiodiffusion est également un vecteur d'expression et un moteur de développement politique, social et culturel.

En ce qui concerne l'importance économique du secteur, les organismes de radiodiffusion créent des emplois et forgent des compétences, stimulant du même coup le développement économique, dont les répercussions se font sentir bien au-delà du seul domaine de la radiodiffusion.

## L'évolution de l'environnement de la radiodiffusion

L'évolution technologique a transformé la manière dont le secteur va à la rencontre de ses téléspectateurs et auditeurs. Les technologies novatrices que sont la bande large, la téléphonie mobile, la télévision sur IP et la distribution en ligne permettent désormais de satisfaire aux besoins du public, qui entend disposer de ces services partout et en tout temps.

Mais si ces technologies présentent des avantages pour le public, elles induisent cependant de nouveaux coûts et de nouveaux risques pour les radiodiffuseurs. Ces risques sont notamment liés aux technologies qui permettent de copier et de redistribuer facilement les programmes de radio et de télévision numériques.

## Le problème de l'appropriation illicite du signal

Le progrès technologique laisse une plus grande marge de manœuvre à ceux qui veulent s'emparer d'un signal international ou s'approprier de manière illicite des signaux de

radio et de télévision. Le piratage est désormais plus facile et il prend des formes nouvelles et plus sophistiquées, qui sont souvent difficiles à détecter.

L'appropriation illicite du signal se traduit par l'exploitation non autorisée des investissements consentis par les radiodiffuseurs aux niveaux technique, financier et organisationnel. Lorsque de tels actes se produisent, les radiodiffuseurs perdent leurs sources de financement (recettes publicitaires, abonnements, redevance, etc.) et peuvent même voir leur réputation mise à mal, ce qui peut ensuite fragiliser leur capacité à répondre aux attentes du public.

## **Les formes les plus répandues d'appropriation illicite des signaux de radio et de télévision**

Les formes les plus répandues d'appropriation illicite sont les suivantes :

- 1 Retransmission illicite d'émissions par des tiers opérant dans des pays voisins ;
- 2 Retransmission illicite et autre utilisation d'émissions via Internet, que ce soit en même temps que l'émission ou après celle-ci ;
- 3 Distribution d'émissions enregistrées de façon illicite, y compris celles transportant des événements sportifs en direct ;
- 4 Fabrication, importation et distribution illicites de décodeurs et d'autres appareils permettant d'accéder sans autorisation à des services TV et de les distribuer.

## **Pourquoi les radiodiffuseurs ont besoin d'une protection internationale plus moderne**

La radiodiffusion s'articule autour de diverses activités, qui doivent être protégées du piratage et du parasitisme. Les grilles des programmes des chaînes de télévision ou des stations de radio doivent être planifiées ; les programmes sont achetés et/ou produits, puis font l'objet d'une promotion et sont finalement diffusés. Ces activités nécessitent des efforts considérables dans les domaines financier, logistique, technique et créatif, un peu comme dans une maison de disques. De la même manière que la Convention de Rome protège les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion,





POWER

OPEN/  
CLOSE

TV

POWER

PIP

AV

PR

2

3

5

6

7

8

ces derniers devraient également pouvoir être protégés dans l'environnement numérique, à l'instar des producteurs de phonogrammes, qui le sont dans le cadre du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de 1996.

La protection qui est actuellement accordée aux émissions en vertu de la Convention de Rome reflète la situation technologique, réglementaire et concurrentielle de 1961. Par conséquent, elle ne protège que les transmissions par voie hertzienne et ne couvre pas les transmissions par câble ou satellite, ni celles réalisées par le biais d'Internet ou des réseaux de téléphonie mobile. Or, c'est justement ces types de transmissions qui représentent aujourd'hui une part importante des activités de radiodiffusion.

Le seul instrument national ayant fait suite à la Convention de Rome est la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, de 1974. Certains ont avancé que cette dernière pourrait servir de modèle pour un nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, mais elle pâtit de lacunes graves, qui devraient conduire à écarter cette possibilité. En premier lieu, cette convention n'est pas harmonisée entre les États contractants. Ensuite, elle ne fournit aucun outil efficace pour permettre aux radiodiffuseurs de se protéger contre toute appropriation illicite. Enfin, bien qu'elle soit en vigueur depuis plus de 30 ans, elle ne compte que 33 États contractants, alors que 88 États sont parties à la Convention de Rome.

L'adoption d'un nouveau traité contribuera à tout le moins à garantir l'harmonisation d'un niveau minimum de protection moderne des émissions, dans le monde entier.

## **Droits et protection nécessaires**

Tous les organismes de radiodiffusion du monde ont besoin de protéger leurs émissions, quelle que soit la plateforme technologique utilisée pour transmettre le signal. En effet, il serait inopportun de protéger un signal diffusé par voie hertzienne, contrairement à un signal transmis par le câble ou le satellite.

Les radiodiffuseurs, comme les autres détenteurs de droits, ont besoin de posséder à tout le moins quelques droits exclusifs pour pouvoir faire appliquer leurs droits au niveau

international, d'une manière à la fois cohérente et harmonisée. La nature et la forme précises des nouveaux droits doivent faire l'objet de discussions et de négociations.

Les radiodiffuseurs comprennent et acceptent que de nouveaux droits relatifs aux émissions puissent faire l'objet de limitations et d'exceptions comparables à celles figurant dans d'autres traités, notamment la Convention de Rome elle-même.

## **Fausse idée concernant le Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion**

Un certain nombre de fausses idées sont couramment véhiculées par ceux qui s'opposent à une modernisation des droits des radiodiffuseurs. Voici une liste de ces inexactitudes, contenant également des explications sur la situation telle qu'elle est réellement.

*Certains ont laissé entendre que les droits proposés pour protéger les émissions feraient perdre leur statut de domaine public à certaines œuvres si elles étaient diffusées (par exemple, aux États-Unis, les films produits avant les années 20).*

C'est faux. Le traité permettrait d'améliorer la protection des émissions, mais il ne modifierait en aucun cas la protection accordée au contenu des programmes au titre du droit d'auteur, que ce contenu soit protégé ou qu'il relève du domaine public.

*Un nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion porterait atteinte aux droits des autres détenteurs de droits d'auteur.*

C'est faux. Le traité proposé ne modifierait pas les droits d'autres détenteurs de droits d'auteur, qui sont définis par d'autres traités. Les principaux groupes de détenteurs de droits sont favorables à une modernisation des droits des radiodiffuseurs.



*Le traité créerait de nouveaux droits qui n'existent nulle part ailleurs et qui vont au-delà des normes internationales.*

Cette affirmation est en grande partie incorrecte. La plupart des droits que le traité couvrirait existent dans les législations nationales de nombreux pays membres de l'OMPI et n'ont causé aucune difficulté au public ou aux autres détenteurs de droits.

*Le traité supplanterait l'usage loyal ou d'autres exceptions et limitations.*

Les radiodiffuseurs ont toujours accepté le fait que de nouveaux droits puissent faire l'objet de limitations et d'exceptions comparables à celles qui existent dans d'autres traités de l'OMPI.

*Un traité n'est pas nécessaire.*

Il a été démontré à plusieurs reprises qu'il est nécessaire d'actualiser la protection des émissions, notamment à l'occasion du Symposium de l'OMPI à Manille en 1997 et, plus récemment, de la Séance d'information de l'OMPI organisée le 25 mai 2009. Il existe des preuves indéniables que le piratage et d'autres formes d'appropriation et d'exploitation illicites ne cessent de se développer.

## **Quels sont les risques si les signaux de radiodiffusion ne sont pas protégés ?**

Les radiodiffuseurs ont un rôle essentiel à jouer en faveur de la cohésion sociale et de l'adaptation aux changements dynamiques qu'entraîne la modernisation.

Partout dans le monde, les radiodiffuseurs subissent d'importants dommages financiers du fait du piratage et de l'utilisation illicite de leurs émissions. S'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour lutter contre ces problèmes, les radiodiffuseurs pourraient ne plus être en mesure de fournir au public les mêmes services, aux mêmes conditions. Les consommateurs pourraient alors pâtir d'une contraction de l'offre, de difficultés d'accès et d'une hausse des prix. Une protection inadéquate aboutira à une augmentation des coûts et à une diminution des services offerts au public.



## Unions solidaires

ABERT :	Associação Brasileira de Radiodifusores
ABU :	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique
ACT :	Association des Télévisions Commerciales européennes
AER:	Association Européenne des Radios
AIR :	Association internationale de radiodiffusion
ASBU:	Union de radiodiffusion des États arabes
CBU :	Union de radiodiffusion des Caraïbes
NAB Japan :	National Association of Broadcasters – Japon
NAB USA :	National Association of Broadcasters – États-Unis
NABA :	North American Broadcasters Association
UAR :	Union Africaine de Radiodiffusion
UER :	Union Européenne de Radio-Télévision